

**Arrêté de délégation de fonction à
Mme Emilie MEDARD, conseillère municipale**
Article L 2122-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2022-19

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°ARSG-2021-02 en date du 29 avril 2021 portant délégation de fonction à Madame Emilie MEDARD, conseillère municipale ;

VU l'arrêté n° ARSG-2022-17 en date du 30 août 2022 portant modification de la délégation accordée à Madame Morvarid VINCENT ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une nouvelle délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Emilie MEDARD, conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de fonction conférée à Madame Emilie MEDARD, par arrêté n° ARSG-2021-02 en date du 29 avril 2021 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

Article 2 :

Il est donné à compter du 1^{er} septembre 2022 délégation de fonction à Madame Emilie MEDARD, conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Jeunesse.

Cette délégation comprend notamment :

- La mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse, en lien avec les différents partenaires jeunesse (médiateur social et familial, le SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants,...).

Hôtel de Ville

Boîte Postale 72

73491 LA RAVOIRE Cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

www.laravoire.fr

Date de publication : 02.09.2022

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20220830-ARSG-2022-19-AR
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022

Article 3 :

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Emilie MEDARD, conseillère municipale, pour signer les actes, arrêtés et correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 2.

Article 4 :

En outre, Madame Emilie MEDARD, conseillère municipale, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2.

A ce titre, Madame Emilie MEDARD peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ravoire subdélègue à Madame Emilie MEDARD, conseillère municipale, la signature des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout acte concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les matières énumérées à l'article 2.

Article 6 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Madame le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 30 août 2022.

Le Maire,
Alexandre GENNARO



Pour notification et légalisation de signature,
Le

Madame Emilie MEDARD,
Conseillère municipale déléguée.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.